

Motion Didier Lohri et consorts – Adaptation de la LPIC pour soulager rapidement les Vaudois et leurs élus de proximité

Texte déposé

Suite à l'interpellation du 4 décembre 2018 demandant quelques compléments d'informations au Conseil d'Etat sur la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), l'interpellateur remercie ledit conseil de sa réponse du 13 mars 2019.

Il est évident que la réponse pose encore plus d'interrogations que nous imaginions. Les communes et les citoyens entendent plusieurs discours étant, parfois, un brin contradictoires. Plein d'espoirs sont placés dans l'étude de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

Plusieurs élus participent à ces ateliers et tous ont la certitude que le temps presse. Tous sont conscients que de la précipitation naîtront forcément des cas particuliers et n'ayant pas été imaginés.

La NPIV est annoncée entre 2021 à 2023 selon les vœux des uns et des autres.

Aujourd'hui et en jusqu'en 2021 de manière idéale, soit 2 ans minimum, les contribuables et leurs élus de proximité vont devoir « faire avec » comme on le dit en Pays de Vaud.

Cette situation n'est pas supportable sans prendre une disposition permettant d'alléger la charge fiscale des contribuables communaux vaudois, en attendant le projet de loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et la NPIV.

Il est impératif de procéder à quelques ajustements. Le Grand Conseil doit donner des lignes claires en matière de recherche de soulagement financier aux communes et par conséquent aux citoyens s'acquittant de leurs impôts communaux, qui pour mémoire sont les mêmes que les contribuables du canton.

La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation offre une marge de manœuvre.

Une interprétation littérale de l'article 4 alinéa 2 du Décret fixant les modalités d'application de la Loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) ne permet pas de trancher entre les deux lectures décrites ci-dessus. En effet, cette disposition ne dit pas expressément s'il s'agit de 4 points d'impôts de l'ensemble des communes ou de chaque commune bénéficiaire prise individuellement.

Cette réponse démontre bien qu'un flou des interprétations du décret doit être proscrit. C'est un montant de près de 60'000'000 francs pour les contribuables, soit plus de 1,5 points d'impôts qui se jouent par un manque de précision juridique. A l'heure où les communes peinent à augmenter leurs impôts de 1 ou 2 points, cette mesure n'est pas anodine.

De plus, la réponse du Conseil d'Etat occulte le fait que la valeur de prise en charge du dépassement des frais, fixée par la loi à 75 %, n'est pas respectée.

Cet élément contredit totalement l'esprit recherché par le législateur en 2005 et donc tout le justificatif de la réponse du Conseil d'Etat, basé sur des éléments d'obsolescence préprogrammée.

Il faut savoir que ce taux de 75 % fluctue chaque année et cela, la « jurisprudence » ne le commente pas. Il provoque justement une instabilité de la péréquation par des sommes non planifiées deux ans auparavant.

C'est peut-être la démonstration que la péréquation ancienne, avec ses défauts, convenait à la majorité des interlocuteurs. Depuis de trop nombreuses années, il est regrettable que l'Administration cantonale des impôts (ACI) se cache derrière le Service des communes (SCL) pour ne pas fournir des chiffres plus adaptés lors de l'établissement des acomptes de la péréquation.

Nous appuyant sur le texte de la réponse du Conseil d'Etat et sur les constatations faites lors de l'interpellation (18_INT_268), nous proposons une modification de l'article 4 alinéa 2 du DLPIC 175.515 entré en vigueur le 01.01.2019, comme suit :

«DLPIC. Art. 4, al. 2 : Les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge à raison de 75% desdites dépenses, mais au maximum de 4,5 points d'impôts *communaux*. »

Cette mesure ne provoque aucune charge ou perte financière pour le canton. Rappelez-vous les longs arguments pour les 50'000'000 francs en faveur des communes pour la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ! Nous avons les moyens de décider d'un soutien complémentaire aux demandes des communes en attendant la NPIV.

C'est un dossier qui concerne les communes et donc les contribuables communaux de notre canton. Il est donc primordial de renvoyer cette initiative à une commission.

En remerciant le Conseil d'Etat de son action et de son écoute.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Didier Lohri
et 20 cosignataires*

Développement

M. Didier Lohri (VER) : — Tout d'abord, je regrette de ne pas pouvoir projeter une planche présentant certains chiffres. Je vais tenter de faire passer cet élément technique de la façon la plus digeste possible.

(Les deux tableaux ci-dessous auraient dû être présentés.)

Facture sociale à charge des communes					Péréquation directe actuelle
Année	Facture sociale	Conjonctures	Ecrêtage	Solde Facture sociale	
	pts impôts	pts impôts	pts impôts	pts impôts	pts impôts
2019	22.76	3.70	3.28	15.78	20.01
2018	21.85	3.51	3.22	15.11	18.81
2017	21.71	3.74	2.96	15.02	18.49
2016	21.58	3.60	3.32	14.66	18.56

Dépenses thématiques DLPIC

Année	Routes	Dépassement transports en	Prise en charge dépassement en	Prise en charge dépassement réel	Total des prises en charges	Prise en charge dépassement DLPIC	Total des prises en charges DLPIC	Total des prises en charges DLPIC
		CHF	CHF	75.00%	CHF	75%	CHF	pts
2019A	253 339 545	194 529 476	-145 897 107	75.00%	161 652 362	75.00%	89 429 801	4.5
2018A	247 487 098	184 784 775	-135 611 194	73.39%	158 684 883	75.00%		
2017D	253 789 545	190 323 510	-136 429 423	71.68%	142 330 712	75.00%		
2016D	247 523 939	186 286 604	-131 956 602	70.84%	137 268 103	75.00%		

En quelques points, la motion se résume de la manière suivante. Nous avons déjà déposé une interpellation au sujet de la Loi sur la péréquation intercommunale (LPIC), mais il ne se passe pas un mois sans que le sujet de la péréquation soit repris systématiquement dans les assemblées de syndicats ou les associations faïtières des communes vaudoises. Cela traduit un certain flou, mais surtout une grande inquiétude de tous les élus pour les citoyens vaudois. En effet, si tout le monde parle de la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), le délai pour l'introduire paraît quelque peu éloigné pour certains, puisque l'on parle de 2021 ou de 2022. Au vu du travail qui doit être fourni pour résoudre le problème, les communes vont se retrouver avec une LPIC et des décrets qui poseront quelques soucis pour l'application des péréquations lors de l'élaboration des budgets 2020, 2021 et 2022.

Tout le monde ici sait que la facture sociale est un souci. Il faut simplement que chacun se remémore que cette facture représente environ 20 points d'impôt pour toutes les communes vaudoises, et donc que si nous enlevons l'écrtage et les successions, soit les gains dits conjoncturels, nous sommes à 15 points d'impôt pour toutes les communes. Dans la péréquation directe, le décret LPIC qui se termine en 2019 amène une variation allant jusqu'à 20 points d'impôt pour 2019 ! Je dis bien : 20 points d'impôt en péréquation directe ! Tout cela est lié à un certain flou sur les dépenses thématiques, qui ne répondent pas forcément à la définition que partagent certains membres des communes. Dans sa réponse du mois de mars, le Conseil d'Etat indique bien que deux interprétations de cet article sont possibles, ce qui produit du flou, mais qu'une jurisprudence datant de 2005 explique qu'il faut calculer de cette manière. Je n'ai pas retrouvé la jurisprudence en question ; il s'agissait d'accords plus ou moins admis par la Commission paritaire. Mais si nous continuons dans la progression, cela aboutit aujourd'hui à plus de deux points à la charge des communes, en plus de la péréquation !

Le but de la présente motion consiste à ajouter, au deuxième alinéa de l'article 4, les termes « impôts communaux limités à 4,5 points », de manière à faire diminuer le plafond de la péréquation directe pour toutes les communes vaudoises. Nous avons passé des heures à discuter des 50 millions de francs à répartir entre l'Etat et les communes, or ici, la différence est plus importante que 50 millions, mais n'impacte en aucun cas les finances du canton. Il s'agit uniquement d'un équilibre entre les communes, dans lequel le canton n'est pas concerné. Il faudrait réellement que l'on trouve une solution pour les quelques années durant lesquelles la DLPIC actuelle, avant l'introduction de la NPIV, puisse alléger les communes et les élus par rapport à la charge que cela représente pour les communes.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.